

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS285/12
5 juillet 2005

(05-2925)

ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT LA FOURNITURE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES DE JEUX ET PARIS

Désignation d'un arbitre par le Directeur général conformément à l'article 21:3 c)
du Mémoire d'accord sur les règles et procédures
régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Le 30 juin 2005, suite à la demande présentée par Antigua-et-Barbuda le 20 juin 2005, le Directeur général a désigné M. Claus-Dieter Ehlermann comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, dans l'affaire *États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris*.
